

Arrêté n° 2024-94  
RM/AP/GDP

**Objet : Arrêté préemption consignation – parcelle CI n°335**

Le Maire de la Ville de Bouc Bel Air,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 à L 213-18 et R 211-1 à R 213-30,

VU la décision de préemption du 10 Juillet 2024 par laquelle la Ville de Bouc Bel Air a préempté le bien propriété de la SCI La Bastide (6 rue du Bassin 11120 Marcorignan) sis Les Convertis Sud 13320 Bouc Bel Air parcelle Section CI n°335 au prix de 73 000 € qui a été notifiée le 12 juillet 2024 au notaire, le 12 juillet 2024 au vendeur et le 16 juillet 2024 à l'acquéreur,

**CONSIDERANT** le courrier reçu en mairie le 25 juillet 2024 de la part de la SCI La Bastide représentée par M. SEDENO Richard, par lequel cette dernière fait part à la Ville de Bouc Bel Air de son accord pour la préemption précitée,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour il n'a pas encore été possible de programmer une date de signature de la vente, et que celle-ci est susceptible d'intervenir postérieurement au délai de 4 mois suivant la notification de la préemption,

**CONSIDERANT** que le montant de la préemption doit être consigné dans un délai inférieur à 4 mois après la notification de la préemption,

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de Bouc Bel Air de pouvoir mobiliser rapidement la somme de 73 000 € euros, correspondant au montant de la préemption, lorsque la signature de l'acte avec le vendeur pourra intervenir.

ARRETE

**Article 1**

La Ville de Bouc Bel Air consigne la somme de 73 000 € (soixante-treize mille euros) à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette somme correspond au montant de la préemption exercée.

En l'absence d'obstacle au paiement et lorsque la signature de l'acte avec le vendeur pourra intervenir, cette somme sera déconsignée.

## Article 2

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Trésorier Principal Municipal chargé de la consignation et notifié à EXCEN Gardanne – Notaires & Conseil, copie à M. MANOUKIAN – propriétaire.

## Article 3

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet lorsque les formalités de dépôt en préfecture et de publication auront été réalisées.

## Article 4

La dépense sera prélevée au budget de l'exercice en cours au chapitre 27, article 275, tel que cela avait été prévu dans la décision de préemption.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Bouc Bel Air dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – ou par le dépôt d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Bouc Bel Air, le 18 octobre 2024

Le Maire



**Richard MALLIE**

Certifié exécutoire, Reçu en  
Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 22/10/2024